VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **01 octobre 2021 à 16 h 00**

AUJOURD'HUI **premier octobre deux mille vingt et un**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Nicaise JOSEPH à Lucas PEYRE, Julien BONY à Cécile LAPORTE, Jean-Pierre BRENAS à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Dominique BRIAT et Nicolas BONNET arrivent pendant la présentation de la question n°1.
Alexis BLONDEAU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).
Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).
Eric FAIDY demande une suspension de séance à 17h41, à laquelle M. le Maire accède.
Rémi CHABRILLAT quitte la séance pendant la suspension de celle-ci et donne pouvoir à Thomas WEIBEL.
Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance à 17h50.
Les élus du groupe Avenir Républicain quittent la séance pendant le débat de la question n°3.
Pierre SABATIER quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Anna AUBOIS.
Anne-Laure STANISLAS quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Marion BARRAUD.

Rapport N° 55
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX PROJETS INTERNATIONAUX

Le reliquat de la ligne budgétaire dédiée aux subventions aux associations et aides à projets internationaux prévue au budget primitif 2021 est à ce jour de 16 000 euros.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION LES EAUX VIVES CLERMONT-FD : 1 500 euros

L' « Association Les Eaux Vives Clermont-Fd , créée en 1978, a pour but d'apporter une aide humanitaire morale, matérielle et physique aux personnes dans le besoin, en France et à l'étranger, en particulier dans les pays en voie de développement.
Depuis 2003, elle a mis en œuvre et réalisé plusieurs projets de coopération avec le Burkina Faso, en s'appuyant systématiquement sur les compétences et les infrastructures en place : installation de forages, équipement d'un hôpital, construction de classes pour une école primaire, installation de panneaux solaires, construction d'un dispensaire, aménagement d'une maternité et construction de deux banques de céréales.

Cette année, le projet porté par l' « Association Les Eaux Vives Clermont-Fd » consiste en la construction d'un forage et l'installation d'une pompe manuelle dans le village de Bendogo. Cet équipement permettra l'accès à l'eau potable pour une population d'environ 2 200 habitants.

Afin de mener à bien ces actions, l' « Association Les Eaux Vives » sollicite la Ville pour une participation à hauteur de 1 500 euros sur un budget global de 9 200 euros. Elle a également sollicité une aide financière du Conseil Départemental de l'Allier (1 500 euros) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (4 600 euros).

IL FAUT ALLER VOIR : 5 000 euros

L'association « Il faut aller voir » organisera sa 21ème édition du carnet de voyages au mois de novembre 2021 à Clermont-Ferrand. A cette occasion, plus de 130 artistes, écrivains, réalisateurs et illustrateurs mettront en valeur les richesses et diversités culturelles du monde entier au gré d'expositions, débats, conférences, projections, rencontres et ateliers.

Afin de renforcer la dimension internationale du Rendez-vous du Carnet de Voyage, l'association « Il faut aller voir » propose d'associer pour cette 21ème édition un carnettiste de chacune des villes suivantes du Réseau International des Villes Michelin (RIVM) : Cuneo, Valladolid, Querétaro et Karlsruhe, toutes faisant partie du réseau Urban Sketchers avec lequel coopère l'association.

Un stand RIVM accueillera à Polydome le public autour d'une exposition commune et de débats avec les villes partenaires. Une occasion de découvrir de nouveaux artistes internationaux mais aussi de faire connaître aux Clermontois les villes du RIVM. Les carnettistes du RIVM seront également invités à animer des ateliers scolaires dans les lycées clermontois, les élèves bénéficieront ainsi d'un échange en italien, espagnol et allemand pendant leurs cours de langue.

Au vu de la richesse du projet qui a vocation à s'élargir et à se pérenniser au sein du RIVM, il est proposé une participation financière de 5 000 euros pour l'accueil des carnettistes ainsi que l'organisation du stand et des conférences et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante (jointe en annexe).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 OCT. 2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Vie universitaire et étudiante,
Réseaux international des villes Michelin,
Affaires européennes et Relations internationales

Jérôme AUSLENDER

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2021,

Ci-après dénommée « La Ville », Hôtel de Ville – 10 rue Philippe Marcombes BP 60 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01,

d'une part,

ET

L'association « Il faut aller voir » (créée le 16 décembre 1997– n° de déclaration en Préfecture : 17149, et ayant son siège social 21 Rue Jean Richepin 63000 Clermont-Ferrand), représentée par sa Présidente, Pierrette VIEL,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

Le 21ème Rendez-vous du Carnet de Voyage aura lieu du 19 au 21 novembre 2021 à Clermont-Ferrand. Ce sera une nouvelle occasion pour l'association « Il faut aller voir » de promouvoir le voyage éthique et responsable, centré sur l'ouverture au monde, la découverte et le respect des différences et de l'environnement. Plus de 130 artistes, écrivains, réalisateurs et illustrateurs mettront en valeur les richesses et diversités culturelles du monde entier au gré d'expositions, débats, conférences, projections, rencontres et ateliers.

Lors des ateliers de travail organisés par la Direction des Relations Internationales de la Ville de Clermont-Ferrand avec les acteurs locaux dans le cadre du Réseau International des Villes Michelin (RIVM), l'association « Il faut aller voir » a proposé d'associer pour cette 21ème édition un carnettiste de chacune des villes suivantes du RIVM : Cuneo, Valladolid, Querétaro et Karlsruhe.

Un stand RIVM accueillera à Polydome le public autour d'une exposition commune et de débats avec les villes partenaires. Une occasion de découvrir de nouveaux artistes internationaux mais aussi de faire connaître aux Clermontois les villes du RIVM. Les carnettistes du RIVM seront également invités à animer des ateliers scolaires dans les lycées clermontois, les élèves bénéficieront ainsi d'un échange en italien, espagnol et allemand pendant leurs cours de langue.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Il faut aller voir » pour l'année 2021. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de la venue de carnettistes des villes du Réseau International des Villes Michelin et de la mise en place d'un stand RIVM à l'occasion de la 21ème édition du carnet de voyages.

2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Il faut aller voir » , dont le montant pour l'année 2021 s'élève à 5 000 €.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

4. ÉVALUATION

L'Association « Il faut aller voir » s'engage à fournir à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

5. COMMUNICATION

L'Association « Il faut aller voir » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association « Il faut aller voir » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux,

le 07 OCT. 2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Vie universitaire et étudiante,
Réseaux international des villes Michelin,
Affaires européennes et Relations internationales

Jérôme AUSLENDER

La Présidente de l'Association

Pierrette VIEL